

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2024**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Daniel GARNIER

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Daniel GARNIER, Mathieu EVRARD, Ivan KHARABA, François NOUVEAU, Damien DUQUESNOY, Franck JUILLOT.

Mmes Elisabeth ANDRÉ, Nadège BAROILLER, Coralie SCHAEFFER, Isabelle DURAND, Rose RAFFIN, Evelyne OCCELLY, Estelle BORGES.

Absents : Mme POISSON excusée.

Mme POISSON donne pouvoir à M. GARNIER.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023. (approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Zone Accélération des Énergies Renouvelables :

(MM. DUQUESNOY et KHARABA ne prennent pas part à la délibération – arrivés à la fin du débat).

Lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre le projet de zone d'accélération des énergies renouvelables a été développé et expliqué au titre des informations.

Une commission spécifique a été créée comme préconisé lors de la séance. Celle-ci a été constituée du maire et des 3 adjoints puisqu'aucune autre candidature n'a été formulée.

Cette commission a constitué un projet au travers d'un document de présentation qui a été mis à disposition du public pour consultation du 12 au 20 janvier 2024 sur le site de la commune et annoncé sur l'application Panneau Pocket. Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet de la part des administrés. Aussi celui-ci est proposé en l'état comme il était sur le site de la commune :

« Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Projet sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

A MARMAGNE, ces zones seront validées par le conseil municipal du 1 février 2024. En amont, il est proposé aux habitants de Marmagne d'apporter leurs avis et contributions jusqu'au 20 janvier 2024 inclus.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a défini dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) des objectifs pour chaque filière d'énergies renouvelables.

Pour chacun de ces objectifs la commune de Marmagne s'est positionnée favorablement ou non. De même, des zones potentielles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ont été définies. C'est sur ces éléments que vous pouvez retrouver en téléchargement ci-contre que votre avis est sollicité. »

Les retours des habitants de Marmagne pouvaient être effectués par mail à l'adresse suivante : mairie@mairie-marmagne.fr

Intervention de Mme OCCELLY : Nous n'avons rien vu sur le site et il n'y a rien sur Panneau Pocket.

Réponse de M. le Maire : l'information a bien été mise sur Panneau Pocket et la consultation a bien été faite sur le site de la commune. Vous ne voyez plus rien puisque le délai de consultation est échu.

Intervention de Mme OCCELLY : Je pensais qu'une réunion publique était obligatoire ?

Réponse de M. le Maire : Non, pas du tout, il y a plusieurs possibilités de communication.

Quelles sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables ?

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ... Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables constituent, à terme, un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes.

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables – Tableau donnant les propositions de la commune :

| Filière | Sous/filière | Objectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030 | | | Positionnement de la Commune de Marmagne |
|------------------------|--|---|--|--|--|
| | | Par sous-filière | par filière | globaux | |
| Eolien | | 35 MW installés (pour une production annuelle de ~70GWh/an) soit environ 7 mâts d'éolienne | 70 GWh/an électriques | ~320 GWh/an thermique - ~170 GWh/an électrique - ~31 GWh/an biogaz | Défavorable à l'installation d'éoliennes Présence de couloirs aériens empêchant l'implantation d'éoliennes verticales |
| Solaire photovoltaïque | Toiture | 82 MW installés (pour une production annuelle de ~70GWh/an) soit la couverture de 6% des surfaces de toitures du territoire 10% des objectifs 2030 étaient couverts en 2020 | 96 GWh/an électriques | | Favorable à la proposition d'approche systématique sur l'ensemble de la commune |
| | Ombrières de parking | pas d'objectif défini mais nouvelles obligations pour les parkings existant de plus de 1500m ² à l'horizon 2028 => possible transfert d'une partie de l'objectif PV en toiture | | | Pas de possibilité actuellement. A étudier au cas par cas. |
| | Sol | 30 MW installé (pour une production annuelle d'environ 26GWh/an) L'objectif est déjà dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au sol déjà en service d'une puissance de 36 MWc) | | | La commune ne dispose pas de foncier propice à ce type de structure. |
| Hydroélectricité | | Pas d'objectif défini | 0 GWh/an électriques | | Favorable à l'installation de micro centrale sur le Mesvrin |
| Solaire thermique | Toiture | 12GWh/an soit l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sanitaire | 12 GWh/an thermiques | | Favorable à la proposition d'approche systématique par défaut |
| | Pour alimentation réseau de chaleur/froid Sol | | | | pas d'objectif défini |
| Géothermie | de surface (pompe à chaleur) | ~19GWh/an soit l'équipement de 6% des logements du territoire | 19GWh/an thermique | | Favorable à la proposition d'approche systématique par défaut |
| | profonde | pas d'objectifs défini | | | Favorable à la proposition d'approche systématique par défaut |
| Biogaz/biométhane | pour injection directe | 31 GWh/an correspondant à 2 projets territoriaux (nord et sud) | 31 GWh/an de biogaz, 2,3 GWh thermique et 0,9 GWh électrique | | Pas de biomasse pour faire de la méthanisation |
| | pour cogénération | 2,3 GWh thermique et 0,9 GWh électrique correspondant à un petit projet agricole collectif en cogénération | | | |
| | pour réseau de chaleur/ froid | pas d'objectif défini | | | |
| Bois énergie/biomasse | Tertiaire / industrie | 65 GWh/an correspondant à 10% des besoins en chaleur de l'industrie et du tertiaire | 285 GWh/an thermiques | Favorable à la proposition d'approche systématique par défaut | |
| | particuliers | 220 GWh/an correspondant au chauffage au bois de 9 300 logements (18% des logements du territoire) | | | |

Rappel : Il s'agit d'un avis consultatif (notamment pas de présence d'éoliennes sur la commune) mais si un projet se présentait sur la commune, celle-ci ne serait pas forcément en capacité de l'empêcher.

Si un porteur de projet se présente sur l'une des thématiques pour laquelle la commune s'est positionnée favorablement, cela permettrait que le projet aboutisse plus rapidement.

Intervention de Mme BORGES : Avez-vous entendu parler du projet éolien à Chapey ?

Une association s'est créée pour lutter contre ce projet. Ces éoliennes seraient à la limite du territoire de Marmagne.

Intervention de M. NOUVEAU : La commune de Broye a modifié son projet et celles-ci ne seraient pas implantées sur Chapey mais effectivement une zone « d'éoliennes » serait conservée sur cette commune.

Réponse de M. le Maire : Il n'est pas facile de répondre sur ce projet puisqu'il n'est pas sur la commune de Marmagne.

Le Conseil valide le projet relatif aux zones d'accélération des Energies Renouvelables (12 voix pour – 1 voix contre).

→ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : (M. Evrard quitte la salle et ne prend pas part à la délibération)

Le Gouvernement a décidé récemment d'octroyer une prime dite de « pouvoir d'achat » exceptionnelle aux fonctionnaires d'Etat et de la fonction publique hospitalière, laissant le soin aux collectivités locales de l'accorder, ou non, à ses agents territoriaux tout en fixant les conditions d'attribution.

Il s'agit d'une prime qui doit être versée avant le 30 juin 2024 aux agents dont la rémunération annuelle brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000 € primes incluses (soit 3 250€ en moyenne par mois).

L'octroi de cette prime est un choix fort et représente un effort financier assumé par la commune de Marmagne, de plus de 11 700 €, et ce, malgré une conjoncture économique difficile pour les employeurs publics, qui conduit d'ailleurs bon nombre de collectivités à renoncer à l'octroi de cette prime. Celle-ci sera versée en façon fractionnée.

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2023, il a été délibéré, par principe, d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sous réserve de l'avis favorable de Comité Social Territorial de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial 71. L'avis favorable du CST qui s'est réuni le 14/12/2023, a été reçu.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle de façon fractionnée et avant le 30 juin 2024 aux agents bénéficiaires de la commune. (unanimité)

→ Régime Indemnitaire RIFSEEP : (M. Evrard quitte la salle et ne prend pas part à la délibération)

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la commune) tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent. Le montant annuel de ce régime doit faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

L'enveloppe globale pour 2024 s'élève à 17 493.17 € brut répartie 3 groupes - :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Administratif | 5 851,95 € |
| Technique | 6 438,22 € |
| Éducatrice Jeune Enfants | 5 202,99 € |
| Total | 17 493.17 € |

Ce régime est perçu chaque mois par les agents. (10 agents concernés)

Le Conseil municipal décide de reconduire le RIFSEEP pour l'année 2024 (unanimité)

→ Planification des jours d'école :

L'organisation du temps scolaire (OTS) pour les écoles primaires se conforme aux articles D521-10 à 0521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n^o2017-1108 du 27 juin 2017. Le texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée tous les trois ans, après nouvel examen.

En conséquence, l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024 pour toutes les écoles du département qu'elles fonctionnent actuellement sur un rythme hebdomadaire comportant 4 ou 5 matinées.

La démarche consiste à :

- Recueillir l'avis des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux d'une part et celui des conseils d'écoles d'autre part, sur le choix de l'organisation du temps scolaire,
- Définir les horaires des écoles sur la semaine,
- Consulter le cas échéant les autorités compétentes en termes de transport,

- Consulter le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui siègera début juin 2024. Les décisions que prendra la directrice d'académie fixeront les horaires de début et de fin des cours des écoles et seront annexées au règlement type départemental

La procédure est :

Chaque collectivité territoriale détenant la compétence scolaire fera parvenir par voie postale au service des rythmes scolaires de la DSDEN de Saône-et-Loire, au plus tard le 31 mars 2024, son projet d'organisation de la semaine, par le biais d'un formulaire prévu à cet effet, dûment complété, accompagné de la copie de la délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical présentant l'organisation du temps scolaire.

Le projet sera comparé à celui transmis parallèlement par la/les école(s). Puis il sera soumis à l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Si les avis divergent, conformément à l'article D521-11 susmentionné, l'inspectrice d'académie mettra en place une concertation visant à rapprocher les deux projets. En dernier ressort, elle sera amenée à arrêter l'organisation du temps scolaire.

Le projet de la commune de Marmagne reste identique à celui existant actuellement à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30.

Intervention de Mme BORGES : N'est-il pas possible d'avancer d'un quart heure le début de l'école le matin afin d'éviter aux parents de payer trop de garderie et faire terminer l'école à 11h45 afin que les enfants aient plus de temps pour déjeuner ?

Réponse de M. le Maire : Cette formule existe depuis plusieurs années après avis de la Directrice et du Conseil d'Ecole. Il n'y a pas eu de demandes jusqu'à présent sur une éventuelle modification. Il y aura un conseil d'école très prochainement et il peut être intéressant de poser cette question lors de conseil (le conseil d'école semble le plus compétent pour ces questions). Le conseil municipal émet un avis, puis le conseil d'école et en cas de divergence, ce sera l'Inspectrice d'Académie qui tranchera. Il serait judicieux de formuler cette demande par écrit au conseil d'école.

Intervention de Mme BORGES : Cette solution pourrait peut-être convenir pour le temps méridien suite aux quelques problèmes rencontrés à la cantine à la fin de l'année scolaire de l'année dernière.

Réponse de M. le Maire : Il semble assez difficile de mettre en place cette solution car il faudrait décaler tous les horaires des agents et des enseignants. Cependant cette question est pertinente et il faut la poser lors du prochain conseil d'école.

Réponse de Mme Baroiller : Pour revenir sur les problèmes rencontrés à la fin de l'année scolaire dernière, il faut préciser que l'équipe n'est plus la même, il y a un composant de moins qui est servi à la cantine et la commune veille avec la directrice de l'école à ce que les enfants aient bien un temps de récréation méridien suffisant. Depuis la rentrée de septembre 2023, il n'y a plus ce genre de problème

Le conseil municipal valide le projet d'organisation du temps scolaire (14 voix pour – 1 abstention)

→ Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 :

Afin de permettre le paiement de factures en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, il est possible d'ouvrir des crédits selon l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Pour le budget principal, il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement du montant autorisé (maxi) : **103 214.75 €**

Ce montant sera utilisé pour régler :

- une facture Défibril d'un montant de 1 007.88 € (achat défibrillateur)
- une facture Alpes Contrôles d'un montant de 1 392.00 € (contrôle technique pour restaurant scolaire)

Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 (unanimité).

Informations :

→ Restaurant Scolaire

Comme évoqué à plusieurs reprises, de nombreuses études complémentaires ont dû être réalisées à la demande de la Région afin de répondre aux exigences imposées par celle-ci pour atteindre un niveau énergétique de haute performance. Ces études ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés dans ces domaines. Pour atteindre le niveau d'exigence demandé il a été nécessaire de rajouter des panneaux photovoltaïques, ce qui implique la modification de la structure, des épaisseurs de murs...

De même, il a été nécessaire de fournir une note de calcul du bilan carbone de la construction, du fonctionnement de la structure pour cinquante ans et pour la démolition de celle-ci...

Toutes ces modifications ayant été réalisées et semblent correspondre aux attentes de la Région dont la commune attend le retour et la validation de la cohérence de notre projet permettant ainsi d'accéder à la subvention ad hoc du projet.

En parallèle le dossier de consultation des entreprises a été réalisé et celui est en ligne sur le site dédié ARNIA (plate-forme de la Région dédiée aux marchés publics). Les entreprises disposent désormais de tous les éléments nécessaires pour produire des offres financières et techniques à la commune et cela jusqu'au 8 mars 2024.

Une première analyse sera réalisée par l'Architecte-maître d'œuvre et celui-ci proposera un rapport à la commission d'appel d'offre de la commune qui devra se positionner pour chaque lot.

Cette procédure permettra d'établir le montant total de la dépense du projet.

C'est le Conseil Municipal qui, au vu des dépenses et des recettes, devra délibérer pour la réalisation ou pas du projet.

A ce jour, la commune ne possède que des estimations. A l'issue de la consultation, l'architecte élaborera un rapport qui sera présenté à la commission qui sera peut-être une commission élargie puisque le sujet est très important avec un montant de dépenses de 1 200 000 € H.T.

La commune est en attente de l'accord de subvention de la Région sachant qu'elle a déjà obtenu une subvention de l'Etat, 2 subventions du Département, une aide matérielle et financière de la CUCM. La part de la commune serait bien moins importante en cas d'accord de la subvention de la Région par rapport à l'engagement total de 1 200 000 €

Intervention de M. KHARABA : A-t-on une idée sur le surcoût qu'impose la Région, le surcoût lié à toutes les modifications demandées ?

Réponse de M. le Maire : Cette information sera connue lors des résultats de l'appel d'offres.

En cas de réalisation du projet, le planning serait sur une fin de travaux à avril 2025.

Les garages seront détruits prochainement (probablement aux vacances de février selon la validation du dossier administratif lié à la présence d'amiante).

→ Pannes d'électricité sur la commune :

Un petit retour, comme prévu, concernant les nombreuses pannes de courant que la commune a subi au mois de novembre et décembre. Après avoir relancé plusieurs interlocuteurs d'Enedis, il apparaît que :

Les incidents de la fin d'année étaient dus à deux difficultés différentes :

- Des chutes d'arbre sur le réseau (coupures du 19 nov. et 9 déc.)

Le programme d'élitage d'ENEDIS permet de limiter le risque de chute d'arbre, dans nos régions, ce risque ne peut être évité entièrement.

- Dysfonctionnement transformateur de la rue de la Croix Blanchot.

Un dysfonctionnement de la cabine haute du Bourg de Marmagne déjà relativement vétuste. Des remplacements de matériels ont été réalisés en fin d'année sur la cabine haute du bourg qui devraient améliorer la qualité de fourniture et donc éviter les coupures intempestives mentionnées.

→ Radar Pédagogique :

Il est installé actuellement Route de la Croix Blanchot. Il a été enregistré malheureusement des vitesses allant jusqu'à 120 km/h. Globalement, il y a 450 véhicules qui montent et qui descendent par jour avec environ 77 % des véhicules qui passent à moins de 50 km/h, 21% qui passent entre 50 et 70 km/h.

Levée de séance à 19h15.

